



## Procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2024 à 19h00

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés : se reporter à chaque délibération ci-après
- Désignation d'un secrétaire de séance : Cécile FANTINI
- Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2024 à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation :
  - ➔ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
  - ➔ Marchés Publics :
  - ➔ Autres décisions du Maire

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Délibération n°20241205 \_040 Portage Foncier par l'EPF 74

*Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER*

*Absents : Philippe HELF, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ,*

*Procurations : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO*

*Philippe HELF, ayant un lien de parenté avec le vendeur, sort de la salle pour ce point et le Conseil Municipal confirme que Monsieur HELF n'a jamais pris part au processus de décision.*

Madame le Maire rappelle que la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens situés sur la commune. Il s'agit des biens figurant ainsi au cadastre, et ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface
A 1180	60 route de Sillingy	03a 29ca

Une propriété à usage de commerce et d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : les murs commerciaux permettant l'exploitation des activités suivantes : boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, confiserie, chocolaterie, glacier, pizzeria, traiteur, sandwicherie, restauration rapide sur place et à emporter, épicerie, boissons et composé de : espace de vente, laboratoire, espace plonge, local de stockage, vestiaire et stockage bois ;

- Au premier étage : un appartement T4 mansardé d'environ 75 m<sup>2</sup> ;  
Et le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, dont l'acquisition est à réaliser concomitamment à celle des murs commerciaux.

Cette acquisition est envisagée au bénéfice de la vie du village, en vue de maintenir et pérenniser ce commerce de proximité, et s'intègre dans le projet global de réaménagement du centre-village.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « Maintien du tissu économique existant » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 15 novembre 2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **450.000,00 € (quatre cent cinquante mille euros)**.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie*
- *Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 02 décembre 2024.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et représentés** :

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°20241205\_041**

#### **Ressources Humaines – prestation sociale complémentaire des agents – participation communale**

*Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER*  
*Absents : Philippe HELF, Murielle NAGEL Christophe BOCQUET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD,*  
*Procurations : Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO*

- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,
- Vu la circulaire RDFB 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation des employeurs publics :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance »
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé »
- Entendu les explications fournies relatives aux 2 options qui s'offrent aux collectivités (labellisation ou convention de participation)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de participer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ▶ **FIXE** le montant de cette participation à 10 € par mois par agent, soit 120€ annuels par agent pour une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,
- ▶ **PRECISE** qu'en aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant des cotisations réellement payées par l'agent.
- ▶ **PRECISE** qu'une note de service sera adressé à chaque agent pour expliquer la décision et les modalités d'application, incluant la liste des contrats labellisés fournie par l'Etat.
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2025
- ▶ **DEMANDE** à ce que chaque agent qui souhaitera pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

## B. INTERCOMMUNALITE

### Délibération n°20241205\_042 Transfert de compétence à l'EPCI – Abattoir public – Modification des statuts de la CCRTS

*Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER*

*Absents : Murielle NAGEL Christophe BOCQUET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD, Procurations : Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;
- Vu la délibération 20240301\_012 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL\_2024\_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;
- Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;
- Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.
- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°20241205\_043**

### **Révision générale du PLUI-HM – débat sur les orientations du PADD**

*Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET Murielle NAGEL Philippe BREVET, Danièle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER*

*Absente : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ*

*Procurations : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO*

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022\_DEL\_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022\_DEL\_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie. Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus présents ont pris connaissance des 3 axes présentés, et ont pu poser les questions visant à éclaircir certains points. Aucune remarque particulière n'a été formulée qui nécessiterait une retranscription dans la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

**VU** le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

**VU** les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

**VU** la délibération n°2022\_DEL\_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

**VU** la délibération n°2022\_DEL\_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

**Vu les orientations générales du PADD** annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

- **PRECISE** que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté de Communes débattrait par la suite sur les orientations du projet de PADD.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

**Délibération n°20241205\_044**  
**Avis simple sur le projet de SCOT du Bassin annécien arrêté le**  
**02/10/2024**

*Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET Murielle NAGEL Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER*

*Absente : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ*

*Procurations : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO*

**Vu** la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,  
**Vu** la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,  
**Vu** la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,  
**Vu** la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,  
**Vu** la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,  
**Vu** la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,  
**Vu** la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,  
**Vu** la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,  
**Vu** la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,  
**Vu** la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,  
**Vu** la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,  
**Vu** l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,  
**Vu** l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
**Vu** le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,  
**Vu** le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,  
**Vu** le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

#### Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix

années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de Vaulx est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Remplacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*  
Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

**Le Conseil Municipal, après examen du projet de SCoT, émet un avis favorable aux orientations et objectifs tels que présentés.**

## C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

### 1) Commission urbanisme et voirie

- Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
06/11/2024	DP 074 292 24 X 0040	EDF ENR	27 chemin des Peupliers - Veellage de Dardilly	69570 ECULLY	187 chemin des Vignes	D643	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto-consommée sur site. Nombre de modules : 12 Superficie totale (en m2) : 23
12/11/2024	DP 074 292 24 X 0041	Frédéric BAUDIN	44 chemin de la Vieille Forge	74150 VAULX	44 chemin de la Vieille Forge	B 168 ; B 169	Pose de 3 fenêtres de toit (type Velux) sur le toit du garage existant
12/11/2024	DP 074 292 24 X 0042	SAS DEPOLE	11 clos de l'Hermitage	74150 RUMILLY	route de Saint-Eusèbe	A 606	Division lotissement en vue de construire
12/11/2024	DP 074 292 24 X 0043	EDF ENR	27 chemin des Peupliers - Veellage de Dardilly	69570 ECULLY	264 route d'Hauteville	A 977	Installation d'un générateur photovoltaïque
13/11/2024	PC 074 292 24 X 0006	Jean-Michel BIOLLAY	29 rue du Levray	74960 CRAN-GEVRIER	338 chemin du Pessay	B 1116 ; B 1119 B 1122	Construction d'un garage

- Voirie : Fresnes va débuter pour les chemins. Rue d'Alluège est endommagée, avec un trou conséquent. Devis pour la sécurisation des hameaux : 2 prestataires ont répondu, les devis sont en cours d'étude pour une validation au budget 2025.

### 2) Commission Travaux – Aménagements

- Cabinet de l'orthophoniste : travaux de peinture et réparations sont terminés,
- Visite pour les abats-son du clocher
- Propriété ZANELATO : cheneaux seront visités la semaine prochaine
- Abris-bus : d'autres devis seront demandés, notamment pour équiper le hameau de Lagnat d'un abri-bus

### 3) Commission marché, services, culture et vie associative

- Préparation marché de Noël du 15 décembre
- Préparation illuminations du 13 décembre
- Nouvelle association : New Destiny

### 4) Commission administration générale, Ressources Humaines, site internet

- Entretiens individuels du personnel

### 5) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »

- Réunion CLI : devis 2025 en cours

### 6) Groupe de travail « Communication »

- Bulletin communal en cours de rédaction, avec distribution début Février
- Vaulx'Infos en janvier
- Flyers à distribuer, avec invitation aux vœux du Maire

### 7) Groupe de travail « Agriculture – environnement »

- Désignation d'un référent « ambroisie » : Cécile FANTINI

### 8) Informations du CCAS

- Réunion lundi 09 décembre pour caler l'agenda

**9) Informations de l'Ecole**

- Fuite dans l'appartement : déclaration à faire à l'assurance
- Ordinateurs : 1 Portable et 1 PC fixe réinstallés,
- Point cantine à organiser avec l'entreprise SER

**Séance levée à 21h15**

Signatures :

<b>Cécile FANTINI, Secrétaire de séance</b>	<b>Isabelle VENDRASCO, Maire</b>
	